

## **ANNEXE IV**

### **TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ÉTUDE RÉGIONAL SUR LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES**

Le texte des termes de référence pour la constitution d'un groupe d'étude régional sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires (REMPEC/WG.29/8) a été amendé tel qu'il suit par la première réunion du groupe d'étude régional GloBallast.



**TERMES DE RÉFÉRENCE**  
**POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ÉTUDE RÉGIONAL**  
**SUR LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES**

1. **Vocation du groupe d'étude régional**

Le groupe d'étude doit être considéré comme un instrument régional de soutien, établi dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), en vue de faciliter:

- i) L'entrée en vigueur de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (Convention BWM), adoptée en 2004;
- ii) la conformité à ladite Convention et son application, ainsi que de ses directives, recommandations et pratiques, dans la toute la région de la Méditerranée;
- iii) la mise en oeuvre des activités du Projet Partenariat GloBallast, ainsi que des activités et des mesures décidées en vertu de la Stratégie régionale visant à réduire le transfert des organismes aquatiques nocifs et pathogènes par les eaux de ballast des navires et les sédiments (la Stratégie) et son Plan d'action; et
- iv) le partage d'expérience et la contribution aux travaux effectués au plan international dans le domaine de la gestion des eaux de ballast des navires et des espèces envahissantes.

2. **Engagements du groupe d'étude régional dans le contexte de la mise en oeuvre du Projet Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI**

Dans le contexte de la mise en oeuvre du Projet Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI, le groupe d'étude régional s'engage à:

- i) développer et adopter une Stratégie ainsi qu'un Plan d'action pour la mettre en oeuvre;
- ii) servir d'instrument de sensibilisation de toutes les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, ainsi que des autres parties prenantes intéressées, pour stimuler leur contribution au Projet Partenariat GloBallast;
- iii) fournir des orientations stratégiques et piloter la mise en oeuvre du Projet dans la région de la Méditerranée;
- iv) conseiller l'ORC (Organisation régionale coordonnatrice) quant à la gestion et la coordination des activités du Projet dans la région;
- v) rechercher des sources supplémentaires de financement des activités et des résultats du Projet;

- vi) soulever des problématiques et produire des rapports de situation régionale en vue des réunions du Groupe d'étude Global Project Task Force (GPTF);
- vii) analyser et évaluer les avancées du Projet et de ses composants;
- viii) créer des instruments d'interaction avec le secteur privé (industrie maritime, ports), les ONG et les autres parties prenantes (ex. Santé publique) pendant la mise en oeuvre du Projet; et
- ix) Identifier des mécanismes durables sur les plans national et régional pour régir les questions de gestion des eaux de ballast après la fin du Partenariat GloBallast.

3. **Engagements du groupe d'étude régional dans le contexte de la mise en oeuvre de la Stratégie et de son Plan d'action**

Dans le contexte de la mise en oeuvre de la Stratégie et de son Plan d'action, le groupe d'étude régional s'engage à superviser, coordonner et faciliter les efforts suivants :

- i) révision et mise à jour régulières de la Stratégie et de son Plan d'action, au regard des dernières avancées en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast sur les plans international et régional, tout en gardant à l'esprit la coopération sous-régionale existante;
- ii) promotion d'une approche harmonisée lors de l'élaboration de législations et procédures nationales et encouragement d'une coopération régionale, le cas échéant, en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast en vue de les harmoniser entre elles, dans le respect de la Convention BWM;
- iii) établissement d'un centre de regroupement et d'échange des informations sur les espèces aquatiques envahissantes transférées par les eaux de ballast dans la région, ainsi que sur les mesures de contrôle techniques et administratives adoptées aux niveaux national, régional et international;
- iv) développement et diffusion d'un programme de formation du personnel participant aux activités de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires;
- v) promotion de mesures visant à mieux sensibiliser le public aux questions relatives aux eaux de ballast et aux espèces aquatiques envahissantes;
- vi) coordination des études et activités de surveillance des espèces aquatiques envahissantes sur les plans national et régional;
- vii) coordination des activités d'évaluation des risques sur les plans national et régional, y compris la sélection des mesures de suivi appropriées et des interventions;
- viii) promotion de la recherche et du développement de techniques de traitement des eaux de ballast et de technologies et méthodologies de contrôle du transfert d'espèces aquatiques envahissantes;

- ix) conclusion d'un accord régional sur l'harmonisation des systèmes de contrôle et d'application de la conformité et conseil aux différents pays en vue de l'adaptation et de la mise en oeuvre desdits systèmes sur le plan national;
- x) identification et réservation des ressources adéquates pour mettre en oeuvre les activités relatives à la Stratégie et à son Plan d'action au niveau des organisations régionales concernées, des Parties contractantes de la Convention de Barcelone, des industries portuaires et maritimes régionales et internationales, des donateurs bilatéraux et multilatéraux, et des programmes de coopération technique;
- xi) obtention de garanties de la part des sources d'autofinancement de la région que les activités pourront être financées et poursuivies sur le long terme.

#### 4. **Constitution et fonctionnement du groupe d'étude régional**

##### 4.1 **Constitution du groupe d'étude**

- i) le groupe est établi par les Correspondants nationaux (CN) du Projet Partenariat GloBallast désignés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone;
- ii) le groupe prend la forme d'un groupe de travail;
- iii) le groupe de travail peut décider d'établir des groupes thématiques travaillant sur des sujets spécialisés.

##### 4.2 **Composition du groupe d'étude**

- i) le groupe d'étude se compose des Correspondants nationaux (CN) du Projet Partenariat GloBallast ou des représentants désignés d'une Agence nationale de direction (AND) identifiée par une Partie contractante;
- ii) siègent également au groupe d'étude et soutiennent ses activités les organisations compétentes, à savoir l'Organisation maritime internationale (OMI), le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) et le Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP);
- iii) des représentants des principales parties prenantes (ex. autres accords régionaux intéressés, industries, communautés scientifiques, universitaires, ONG, etc.) pourront être invités à assister aux réunions du groupe d'étude, au besoin.

##### 4.3 **Président et secrétaire du groupe d'étude**

- i) les représentants des pays membres du groupe d'étude assureront la présidence du groupe d'étude à tour de rôle, à commencer par ceux des Pays Partenaires Leaders (PPL) de GloBallast pour les deux premiers mandats de la présidence;

- ii) l'ORC (Organisation régionale coordonnatrice) servira de Secrétariat au groupe d'étude et pour chacune de ses réunions.

#### 4.4 **Modus operandi**

- i) le groupe d'étude et les groupes thématiques mènent leurs travaux par correspondance et organisent des réunions sur des questions techniques en tant que de besoin;
- ii) le président du groupe d'étude coordonne également les travaux réalisés par correspondance et une fois que le groupe d'étude établit des groupes thématiques, ce groupe d'étude leur désignera un président;
- iii) le groupe d'étude se réunira trois fois (au cours des années 2008, 2010 et 2012) dans le cadre du Projet Partenariat GloBallast au cours de la préparation de la Stratégie et de son Plan d'action et en vue de leur adoption;
- iv) à plus long terme, des réunions seront organisées au moins une fois par an pour évaluer les avancées relatives à la mise en oeuvre de la Stratégie et de son Plan d'action;
- v) le groupe d'étude devra analyser régulièrement les présents Termes de Référence et les réviser en tant que de besoin.

#### 4.5 **Comptes rendus**

- i) Le groupe d'étude, par la voie de son Secrétariat, devra rendre compte aux réunions des Correspondants du REMPEC de l'état d'avancement du projet et de la mise en oeuvre de la Stratégie et de son Plan d'action, et formuler les recommandations et des propositions qu'ils jugeront appropriés;
- ii) Le groupe d'étude, par la voie de son Secrétariat, rendra également compte de ces avancées au niveau des instances et forums internationaux pertinents.